

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL

DE L'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois, les vacances exceptées.

J. B. CLOUTIER, Rédacteur

Prix de l'abonnement : **UN DOLLAR** par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration devront être adressées à J. B. CLOUTIER, professeur à l'école normale Laval, Québec.

SOMMAIRE.—Actes officiels—Nominations de commissaires d'écoles.—Les inspecteurs d'écoles, M. J. L.—Les écoles chrétiennes à Paris.—AGOGIE : L'homme, par B. Lippens.—PARTIE THÉORIQUE : I, Exercice sur l'accord de l'adjectif—devoir à traduire par la deuxième personne du pluriel—II, Dictée—Fable—Le Corbeau et le Renard—Explication,— La même fable à mettre en vers—Arithmétique—Problèmes—Récréation arithmétique—Toisé—Leçon de choses, le chocolat et le sucre—Le jeu des contraires—Synonymes—DIVERS : I, La Sœur Grise—Nouvelles publications.—II, Questions utiles—Réponses aux questions—Revue de la vie d'un vieil instituteur—Annonces.

ACTES OFFICIELS

NOMINATIONS

Arrêté du conseil de l'Instruction publique.—Nominations de Commissaires d'écoles.

En Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par un ordre en conseil en date du 17 février 1881, de faire les nominations de commissaires d'écoles, savoir :

M. de Maskinongé, Sainte-Ursule.—M. Chrétien, en remplacement de M. Pierre dont l'élection est nulle, vu que le président de la dite élection ne savait ni lire ni écrire et M. Henri Pâquin, en remplacement de Théodore Bergeron, qui a laissé les fonctions de la municipalité, et a été remplacé par M. Béland, dont l'élection est nulle, vu que le président ne savait ni lire ni écrire.

En Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par un ordre en conseil en date du 23 février 1881, de faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

M. de Saguénay, Sault-au-Mouton.—MM. Vachon, Pierre Boucharde, Théophile Guance Côté et Edouard Tremblay.

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES

Depuis quelques années surtout, la question de l'inspection des écoles par des hommes spéciaux nommés par le gouvernement a souvent été soulevée devant le public. Des hommes, mus par des motifs d'économie, ont demandé l'abolition pure et simple de cette charge; d'autres ont voulu y substituer un autre système d'inspection qu'ils n'ont pas fait connaître.

Malheureusement, dans les discussions qui ont eu lieu sur cette question, on a soulevé des préjugés contre les inspecteurs et contre le système lui-même qu'il importe de faire disparaître autant que possible pour que le dévouement que déploient ces fonctionnaires ne soit pas inutile et qu'il porte ses fruits.

Comme le conseil de l'Instruction publique, la plus haute autorité du pays en matière d'éducation, s'est prononcé à deux reprises sur cette question, on doit par conséquent la regarder comme définitivement réglée, comme jugée en dernier ressort. Je ne viens donc pas faire un long plaidoyer en faveur du maintien de ces employés, mon but est seulement de convaincre les hommes bien disposés, les amis de l'éducation qui se seraient laissés prendre par ces idées de réforme, de l'importance et de la justesse de cette décision du conseil de l'Instruction publique.